



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉRO 1671-20, 1674-20, 1677-20 ET 1678-20

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 15 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731;
- 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, écomusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes;
- 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire;
- 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631;

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca, de même qu'à la suite du présent avis.

À NOTER : durant la période d'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement en raison de la pandémie de la COVID-19, vous pouvez obtenir copie du règlement en contactant le Service des affaires juridiques et greffe au (450) 638-2010 poste 7530 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@saint-constant.ca.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 2 février 2021, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 5 février 2021.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques